

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2026

N°021

OBJET : MISE À DISPOSITION DE TERRAINS SIS SUR LES PARCELLES CADASTRÉES EH 57-58-59-61-80-89-90 ENTRE LA VILLE ET LE SDIS DE L'AUDE			
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 41	Nombre de Membres Votants : 43	Date de la Convocation : 18 juin 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt cinq juin, à seize heures le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, s'est réuni en session Ordinaire Salle René Nelli - 1er étage ancien Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Christophe BARTHÈS Maire.**

Mme ARCIZET, M. GHISI, Mme DOUTRES, M. DUMONT, Mme FLAMANT, M. MARTINET, Mme DUTA, M. ROUMENOV, Mme ORTA, M. ESCRIVA,

Mme BERNARD, M. NAVARRO, Mme FERON, Mme CLERGUE, M. CASTEL, M. BRÉZET, M. ROGERAT, Mme GUILHEM, Mme POSOCCO, Mme CASTRES, M. SARRAUTE, M. KOZLOWSKY, M. LECINA, M. MARTY, Mme CHAPUS, Mme ALBERIDO, Mme THOMAS, Mme KOWALCZYK, M. CROUZET, M. BELONDRADE, Mme BARDOU, Mme REGNIER, Mme BARTHE, M. MOURAD, M. ICHE, Mme RIVEL, M. CIAPPARA, Mme FORATO, Mme CONQUET, M. SOLER-ALCARAZ

EXCUSES : M. VAVDIN donne pouvoir à M. ROUMENOV, M. JORDAN donne pouvoir à M. GHISI conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code General des Collectivités Territoriales.

M. Florent GHISI est désigné comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

Par convention du 9 juillet 2014, la Ville de Carcassonne a mis à disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Aude des terrains communaux afin d'effectuer des formations à la conduite hors chemin des véhicules pour une durée maximale de 12 ans, dont le terme arrive à échéance le 8 juillet 2026.

Ces terrains sont situés sur le hameau de Montlegun sur les parcelles cadastrées : EH 57, 58, 59, 61, 80, 89, 90.

Par courriel adressé le 12 mai 2026, le SDIS souhaite renouveler la convention.

Il est proposé de renouveler la mise à disposition des terrains pour une durée de 1 an renouvelable tacitement sans limitation de durée.

La mise à disposition de ces terrains est consentie à titre gratuit.

Le preneur assure l'entretien de ces terrains.

Le preneur ne doit utiliser les terrains mis à sa disposition que dans le cadre de la formation des sapeurs-pompiers.

La convention a pour but de fixer les modalités de cette mise à disposition.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la conclusion de la convention de mise à disposition gratuite entre la Ville et le SDIS de l'Aude pour la mise à disposition des terrains susmentionnés,
- d'autoriser le Maire à signer et à exécuter tout acte lié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Et ont les membre présents signés après lecture ainsi que Monsieur Le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Christophe BARTHÈS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260625-32550-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2026
Publication : 06/07/2026